

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

---

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 11 mars 2025 à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 14 h 30, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.**

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

**Sont présents**

Monsieur le conseiller Mario Langevin  
Monsieur le conseiller Laurent Fortin  
Madame la conseillère Julie Jolivette  
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre  
Monsieur le conseiller Nicolas Malette  
Madame la conseillère Anne Potvin  
Monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud  
Monsieur le conseiller Neil Gagnon  
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette  
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen  
Madame la conseillère Carole Robert  
Monsieur le conseiller Robert Bergeron  
Madame la conseillère Francine Fortin  
Monsieur le conseiller Ronald Cross  
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

**Municipalités représentées**

Aumond  
Blue Sea  
Bois-Franc  
Bouchette  
Cayamant  
Déléage  
Denholm  
Egan-Sud  
Grand-Remous  
Lac Sainte-Marie  
Low  
Kazabazua  
Maniwaki  
Messines  
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

**Sont absents :**

Monsieur le conseiller Mathieu Caron  
Madame la conseillère Véronique Danis

Gracefield  
Montcerf-Lytton

**Sont aussi présents :**

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale, madame Carolane Saumur Belley, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et gestionnaire de projet et des employé(e)s de la MRC.

---

## OUVERTURE DE LA RENCONTRE

---

**Ouverture de la séance par la préfète**

---

Monsieur le conseiller Nicolas Malette déclare la séance ouverte à 14 h 32.

2025-R-AG084

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 11 mars 2025**

---

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour du 11 mars 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2025-R-AG085

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 18 février 2025**

---

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyée par madame la conseillère Cheryl Christensen, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2025 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**Note au procès-verbal – Dépôt rapport d'activités mensuel de la préfète – Période du 18 février au 10 mars 2025**

---

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

---

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

**2025-R-AG086**

**Autorisation - Signature de la convention d'aide financière pour la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)**

---

**Considérant** la communication reçue de la part du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, Faune et Parcs (MELCCFP) en date du 4 mars 2025, informant la MRC de la disponibilité de subventions pour soutenir la mise en œuvre du PRMHH;

**Considérant** que cette aide financière pour la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques vise à favoriser l'atteinte des objectifs de conservation des milieux humides et hydriques que les MRC ont fixés pour leur territoire;

**Considérant** que bien que le Plan de la MRC ne soit pas encore approuvé et qu'aucune action de mise en œuvre n'a été effectuée pour le moment, cette dernière est tout de même admissible à recevoir la somme de 43 811 \$ prévue pour l'année financière 2024-2025 et pourra reporter cette somme aux années financières suivantes;

**Considérant** qu'afin de recevoir cette somme, la convention d'aide financière doit être signée et retournée au ministère avant le 31 mars 2025;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser Mme Joanie Courchaine, Directrice générale, à signer ladite convention d'aide financière;

**En conséquence**, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser madame Joanie Courchaine, directrice générale, à signer la convention d'aide financière pour la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2025-R-AG087**

**Autorisation – Demande relative à une avance à un membre du Conseil dans le cadre du régime de remboursement de dépenses**

---

**Considérant** que le règlement 2024-392 prévoit que toute demande de versement d'une avance à un membre du Conseil doit se faire au moyen d'un formulaire et transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

**Considérant** que madame la préfète a remis le formulaire rempli (prévu à l'annexe A du règlement 2024-392) à la direction générale;

**En conséquence**, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la demande relative à une avance à madame Chantal Lamarche afin de couvrir les dépenses telles que présentées via le formulaire prévu à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

---

**VARIA POUR INFORMATION**

---

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

---

---

## CLÔTURE DE LA SÉANCE

---

2024-R-AG088

### Clôture de la séance

---

Monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu de clôturer la présente séance, il est présentement 14 h 35.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

---

**Chantal Lamarche**  
Préfète

---

**Carolane Saumur-Belley**  
Directrice générale adjointe  
Greffière trésorière adjointe

*Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*